



Weedon, le 1^{er} mai 2021

AVIS DE MOTION 2021

Bonjour à tous,

Voici les 5 avis de motion qui ont été présentés lors du CA du Club du Lac Fer à Cheval le 22 février dernier, et qui ont été entérinés par la totalité de votre CA.

Ils ont tous été votés en entérinés en grande majorité par les membres du club, par vote électronique (la crise sanitaire interdisant la tenue d'assemblée), et sont maintenant effectifs.

COMPILATION DES RÉSULTATS

Sur les 101 membres actifs du club, 71 ont répondu aux avis de motion, pour un taux réponse de 70,30%, ce qui est du jamais vu !

La compilation des résultats est :

	N/A	Accepte	Refuse	Résultat	%
21.01 - Période de revendication d'un site de chasse	4	61	6	Accepté	85,92%
21.02 - Application du RTLB	4	61	6	Accepté	85,92%
21.03 - Révision des quotas de pêche	0	64	7	Accepté	90,14%
21.04 - Composition du CA et CE	0	69	2	Accepté	97,18%
21.05 - Réélection du CA et CE	0	71	0	Accepté	100,00%

Tous les avis de motion ont donc été acceptés par la majorité des membres qui ont donnés leur opinion, et sont donc en vigueur dès maintenant.

AVIS DE MOTION CONCERNANT LES CHASSEURS

21.01 Période de revendication d'un site de chasse

Proposé par Marco Grégoire et accepté par votre CA.

Ce changement a pour objet de donner priorité à un ancien membre pour sélectionner un site de chasse. Ainsi, un ancien membre a jusqu'au 31 mars de chaque année pour revendiquer le site d'un membre qui a quitté le club, ou un espace libre, et ainsi changer son site de place. Passé cette date, les nouveaux membres pourront alors sélectionner leur emplacement de chasse.

21.02 Application du RTLB

Proposé par Marco Grégoire et accepté par votre CA.

Depuis plusieurs années déjà, votre Club applique le QDM pour la chasse au chevreuil. Étant donné le succès du RTLB dans la zone 6, et que le Club du Lac Canard (notre voisin) l'applique depuis plus de 5 ans, il est donc proposé d'appliquer le RTLB dès la saison de chasse 2021. Avec le RTLB, la récolte du chevreuil mâle doit être au minimum de 3 pointes de 1 pouce sur 1 côté et 1 pointe de 1 pouce sur l'autre.

Le RTLB encourage le prélèvement des femelles chevreuil, ce qui demeure autorisé lors de la saison de la chasse à l'arc / arbalète, ou si le membre détient un permis spécial.

Quelques statistiques :

- Selon les études, la restriction de 3 pointes d'un côté avec au moins un pouce, va protéger plus au moins 90% de jeunes de 1-1/2 ans, tandis que l'ancien règlement (soit un minimum de 4 pointes) protège plus au moins 40-50% des jeunes mâles.
- La pression de chasse sur le territoire du Club va augmenter de façon très significative sur les mâles matures.
- Une récolte adéquate de femelles pour balancer les ratios plutôt que la récolte de jeunes mâles.

AVIS DE MOTION CONCERNANT TOUS LES MEMBRES

21.03 Révision des quotas de pêche

Proposé par Michel Tousignant et accepté par votre CA.

À plusieurs reprises dans les dernières années, il a été proposé de réviser les quotas de pêche sur le Club.

Actuellement, à part la limite quotidienne (5 truites) et hebdomadaire (15 truites), il n'y avait aucune limite de prise annuelle. Dans le but de faire en sorte que la saison de pêche dure plus longtemps, et compte tenu du nombre de nouveaux membres annuellement, il a été proposé et accepté de **limiter le nombre total de truites** capturées par un membre dans une saison à **45**, en plus des quotas quotidiens et hebdomadaires. Le registre de pêche sera ajusté afin d'y inscrire aussi le nombre de truites capturé à date par un membre, et plus des prises quotidiennes.

21.04 Composition du CA et CE

Proposé par Guy Roy et accepté par votre CA.

Cet avis touche la composition de votre CE et CA. Un membre qui désire être nommé à la direction (CE ou CA) du Club doit avoir été membre du Club pendant au moins 3 ans. Le but ici est que le membre connaisse et vive le fonctionnement du Club avant de pouvoir occuper un poste de directe.

21.05 Réélection du CA et CE

Proposé par Denis Marcotte et accepté par votre CA.

Cet avis touche la réélection des membres qui composent votre CE et CA pour l'année 2021. Compte-tenu du fait que l'AGA du mois de mars dernier est remise à une date inconnue en raison de la crise sanitaire, mais que l'exécutif du Club continue la gestion du Club et prend des décisions sur celui-ci, il est proposé que les postes occupés par les membres du CE et CA soient automatiquement reconduits pour l'année 2021. Les prochaines élections auront donc lieu lors de l'AGA de mars 2022.